AGENCE LIVRE & LECTURE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Annuaire des éditeurs en Bourgogne-Franche-Comté
Modalités de candidature

L'annuaire en ligne des éditeurs en Bourgogne-Franche-Comté recense les éditeurs qui vivent et travaillent en région et donne un aperçu du dynamisme et de la diversité de la production éditoriale régionale.

À la fois vitrine et outil pratique, c'est un guide précieux pour les auteurs, bibliothèques, librairies, associations, organisateurs de manifestations, acteurs du milieu scolaire, ou tout autre médiateur ou porteur de projets souhaitant faire appel à des éditeurs dans le cadre de projets, d'ateliers, de rencontres, d'animations ou de manifestations littéraires.

Visant l'exhaustivité, cet outil présente un panorama des éditeurs publiant en région, tous genres confondus : littérature (roman, poésie, policier, science-fiction, nouvelles, théâtre), récit de voyage, beaux-arts, bande dessinée, sciences humaines, jeunesse, région, histoire locale, patrimoine, technique et universitaire.

Vous êtes éditeur et souhaitez intégrer l'annuaire ?
Remplissez et envoyez-nous la fiche de recensement correspondant à votre activité !
Les inscriptions seront validées par l'Agence Livre & Lecture Bourgogne-Franche-Comté, qui se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.

Éditeurs concernés : éditeurs indépendants de livres papier ou numériques ayant leur siège social en Bourgogne-Franche-Comté et pratiquant le tirage courant.

Ne sont pas concernés : les publications à compte d'auteur ou compte d'auteur à demi, les éditeurs de livres à caractère confessionnel, institutionnel ou à visée commerciale (guides pratiques, livres de cuisine, tourisme, bien-être ou développement personnel), la microédition, le fanzine, l'édition de livres rares ou dits pauvres.

Conditions à remplir :
- Le siège social de la structure se trouve en Bourgogne-Franche-Comté.
- Statut : posséder une forme juridique reconnue (association, entreprise individuelle, SARL, SCOP, SCIC, SA, SAS, EP).
- Attribuer un numéro d'ISBN à chaque ouvrage publié, et respecter l'obligation de dépôt légal.
- Travailler à compte d'éditeur, ce qui implique la signature, avec l'auteur, d'un contrat à compte d'éditeur, prévu par le code de la propriété intellectuelle ; rémunérer l'auteur selon le pourcentage prévu par le contrat signé préalablement, calculé sur le prix hors taxe du livre, et ce dès le premier exemplaire vendu.
- Choisir ses manuscrits dans le cadre d'une politique éditoriale.
- Catalogue : au moins 75 % des contrats doivent concerner des auteurs autres que le ou la responsable de la structure.
- Rythme éditorial : publier au moins 1 ouvrage par an.
- Être responsable de la mise en forme graphique, des corrections, de la fabrication du livre et de son suivi.

→ Vous souhaitez vous inscrire à notre lettre d'information électronique et recevoir tous les 15 jours dans votre messagerie l'actualité de l'Agence Livre & Lecture Bourgogne-Franche-Comté, l'agenda des animations en région et une sélection d'informations professionnelles : cliquez sur ce lien.

→ Vous souhaitez vous engager à nos côtés en adhérant à l'Agence Livre & Lecture Bourgogne-Franche-Comté : cliquez sur ce lien.